

**COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS**  
Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 9 Octobre 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 9 Octobre à 19 h en Mairie de Saint Servin du Bois.

**ETAIENT PRESENTS :** Jean-Marc HIPPOLYTE, Bernard BOUILLER, Arlette VOISIN, René PAULUS, Jean-Claude PIERRAT, Pascale FALLOURD, Nadine PALERMO, Franck LAFAY, Jean-Luc DRUOT, Mickael SERRIERE, Christelle MALTAVERNE, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Catherine GRANDIN, Jean-Claude DUFOUR, Philippe DESBROSSES, Anne Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT.

**POUVOIRS :** Martine BOYER pouvoir à Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD pouvoir à René PAULUS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine PALERMO.

ORDRE DU JOUR

- + Compte rendu de la dernière séance
- + Dossiers en cours
- + Travaux en cours
- + Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 28 Août 2014 a fait l'objet d'une observation. Le compte rendu a ainsi été modifié et est adopté à l'unanimité.

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Avenants au Marché de travaux de l'Ecole Maternelle.

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'examen et de la validation en commission d'appel d'offres des derniers avenants présentés ci-dessous des travaux de l'Ecole Maternelle

Nom de l'entreprise	Marché HT	Montant des précédents avenants HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau montant du marché HT
Lot 1 - TRAVAUX PUBLICS.COM	36 502.50	-1 435.00.	1 005.50	36 073.00
Lot7 - Pinto Frères Ravalement	20 634.75		2 255.13	22 889.88
Lot 8 - Menuiserie Scopeau	99 500.00		-2 221.53	97 278.47
Lot 9 - Bonglet	115 006.00		1 667.38	116 673.38
Lot 13 - Entreprise Moreau	156 892.60	-1 001.00	-608.50	155 283.10
Lot 14 - Entreprise Labrosse	76 217.79	3 735.02	567.54	80 520.35

I - Dossiers en cours

Elargissement et réécriture des compétences de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Communauté Urbaine Creusot Montceau l'informant que le Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2014 a voté l'élargissement et la réécriture de ses compétences.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5215-20-1 qui liste les compétences des communautés urbaines existantes à la date de publication de la loi du 12 juillet 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-20-1 qui autorise l'élargissement de ces compétences à celles des communautés urbaines de l'article L 5215-20,

Jean Marc Hippolyte expose :

« Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît deux catégories de communauté urbaine :

- Celles créées avant la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999, qui doivent exercer, à titre obligatoire, les compétences listées à l'article L 5215-20-1 ainsi que celles qui leur ont été confiées par leurs communes membres, avant la loi, et qui ne figurent pas dans cette liste,
- Et les communautés urbaines créées après la loi de juillet 1999, qui doivent exercer, à titre obligatoire, l'ensemble des compétences énoncées à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

La création des communautés urbaines relevant de cette deuxième catégorie, que nous appellerons de « droit commun » est soumise à une condition de seuil démographique qui a été peu à peu abaissé ; passant de 500 000 à 450 000 habitants, il est aujourd'hui fixé à 250 000 habitants.

Jusqu'au mois de janvier dernier, les communautés urbaines relevant de l'article L 5215-20-1 dont la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau fait partie, avaient la possibilité d'élargir leurs compétences, en se calquant sur la liste des attributions des communautés urbaines de droit commun, sous réserve de satisfaire au critère démographique précité. La CUCM ne pouvait donc y prétendre.

Cette condition a été supprimée par la loi « MAPTAM » (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014.

Désormais, le Conseil de Communauté de la CUCM, et ses communes membres, peuvent décider l'élargissement des compétences à l'ensemble des compétences listées au I de l'article L 5215-20 relatif aux communautés urbaines de droit commun.

Cette même loi MAPTAM a déjà amorcé cette évolution puisqu'elle a élargi la liste des compétences obligatoires des communautés urbaines de l'article L 5215-20-1 dans les mêmes termes que pour les communautés urbaines de l'article L 5215-20. D'ordinaire seules les grandes communautés voyaient leurs compétences évoluer à la faveur de la publication de nouveaux textes, tandis que les communautés comme la nôtre restaient figées dans leurs attributions historiques.

Dans la mesure où la liste des compétences obligatoires a déjà été complétée de façon législative, il a semblé opportun de profiter de cette réforme pour opter pour un élargissement plus important encore, en adoptant les compétences des communautés urbaines de droit commun.

Ce travail de réécriture a également concerné les « autres compétences de la CUCM ».

En effet, la plupart de « ces autres compétences » que les communes avaient librement transférées, figurent déjà dans la liste des compétences des communautés urbaines de droit commun.

La liste des compétences qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter n'a donc pas seulement été élargie, elle a également été toilettée dans un souci de simplification et de mise en cohérence.

Cette modification s'inscrit dans la procédure prévue au III de l'article L 5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Conseil de communauté délibère en premier,
- Sa délibération est transmise aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour sachant que le silence vaut acceptation de la modification des compétences proposée, (la modification est adoptée par délibération concordante d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CUCM)
- Pour finir, un arrêté préfectoral officialisera les compétences de la CUCM telles qu'elles ont été élargies et réécrites.

Pour des raisons de simplification il sera demandé à Monsieur le Préfet que son arrêté prenne effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Adopte la liste des compétences de la CUCM
- Mandate le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

#### Transfert des pouvoirs de police des Maires - Communauté Urbaine

Le Maire précise que la loi du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales (RCT) dispose que les pouvoirs de police spéciaux détenus par les maires en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers et d'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage seraient automatiquement transférés au président de l'EPCI qui exerçait les compétences correspondantes.

Ces pouvoirs ont donc été transférés au 1<sup>er</sup> décembre 2011 et ceci sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cependant, la Loi RCT précitée prévoyait aussi que la consultation serait organisée de nouveau dans les six mois suivant chaque élection du Président de l'EPCI.

Par ailleurs, les dispositions de la loi RCT viennent d'être complétées par la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Ce nouveau texte complète la liste des transferts des pouvoirs spéciaux des maires dans deux domaines : la police de la circulation et du stationnement, la police de la délivrance des autorisations de stationnement pour les exploitants de taxi.

A la faveur de la publication d'un nouveau texte législatif, cette liste a été élargie à certains des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat :

- Police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiels d'hébergement
- Police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation
- Police spéciale des bâtiments menaçant ruine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte le transfert des pouvoirs de police énumérés ci-dessus au Président de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un RAM intercommunal avec les Communes d'Ecuisses, Le Breuil, Le Creusot, Marmagne, Montcenis, Montchanin, Torcy, Saint Eusèbe, Saint Firmin, Saint Julien sur Dheune, Saint Laurent D'Andenay, Saint Pierre de Varennes, Saint Sernin du Bois, Saint Symphorien de Marmagne.

La Commune de Saint Julien sur Dheune a souhaité intégrer le RAM Intercommunal afin que les assistantes maternelles de la commune ainsi que les familles puissent également bénéficier des services.

Il convient de signer un avenant à la convention de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ accepte les modalités de cet avenant n°1 concernant l'intégration de la Commune de Saint Julien sur Dheune.
- ✚ autorise le Maire à signer cet avenant.

### Participation de la Commune de Montcenis aux Instances du Conseil Intercommunal de sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le Maire rappelle le fonctionnement du CISPD et l'adhésion de la Commune. Il fait part de la demande de la Commune de Montcenis d'intégrer les instances du CISPD. Chaque Conseil Municipal des communes adhérentes doit prendre une délibération pour émettre un avis concernant l'intégration de la Commune de Montcenis aux instances du CISPD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'intégration de la Commune de Montcenis aux instances du CISPD.

### Finances

#### Décisions modificatives - N°2 - Budget Année 2014

Bernard Bouiller, Adjoint Finances, rappelle que, par délibération du 28 Août 2014, le conseil municipal a validé le projet de financement des investissements 2014 et de refinancement de la dette antérieure de la commune.

Ce projet prévoit à la date du 15 novembre 2014 :

- Le remboursement anticipé de neuf emprunts pour un montant de 1.220.653€03.
- Le versement d'une indemnité de remboursement anticipé fixée forfaitairement à 10.000€.
- Le paiement des intérêts courus et échus au 15 novembre pour environ 10.000€.
- La souscription d'un nouvel emprunt global de 1.606.653€03 correspondant au remboursement par anticipation (1.220.653€03) augmenté d'un financement complémentaire de 386.000€ nécessaire à l'équilibre des comptes 2014.

Cette opération conduit à modifier et compléter les crédits ouverts au budget 2014 dans les conditions suivantes :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Compte 1641	Remboursement Capital Emprunts	-8 000 €			
Compte 166	Refinancement de dettes	1 220 654 €	Compte 166	Refinancement de dettes	1 220 654 €
Chapitre 16	Total Dettes	1 212 654 €	Chapitre 16	Total Dettes	1 220 654 €
			Chapitre 021	Virement du fonctionnement	-8 000 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 212 654 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 212 654 €</b>

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Compte 66111	Intérêts des emprunts	8 000 €	Compte 7325	Fds péréquation des ressources intercommunales et communales	10 000 €
Compte 668	Indemnité de rembt anticipé	10 000 €	Chapitre 73	Total Produits Fiscaux	10 000 €
Chapitre 66	Total Charges Financières	18 000 €			
Chapitre 023	Virement à l'investissement	-8 000 €			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 000 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces décisions modificatives au Budget Commune - Année 2014.

#### Tarifs location foyer au 10 Octobre 2014

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Foyer Communal a été utilisé par une classe élémentaire pendant la durée des travaux de l'école Maternelle. Les travaux étant terminés, il propose de remettre en location le foyer à compter du 10 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants pour la location du foyer à compter du 10 octobre 2014 :

- Location week end commune 150.00 €
- Location week end pour les extérieurs 230.00 €
- Vin d'honneur 80.00 €

### PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2014/2020

Le Maire évoque une réunion avec la Mairie du Creusot. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du dispositif de répartition des charges de fonctionnement des écoles entre les communes concernées, fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée : « Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Double principe : La ville du Creusot accueille les enfants pour lesquels Mr le Maire de la Commune de résidence a donné son accord. Dans le même temps, la Commune de Résidence verse une participation financière à la Commune du Creusot. Le principe est basé sur la réciprocité.

La proposition porte sur le principe du libre accord avec une actualisation du montant de 2 % par an, soit :

2014/2015	343.46 €
2015/2016	350.23 €
2016/2017	357.23 €
2017/2018	364.37 €
2018/2019	371.65 €
2019/2020	371.65 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modalités de la Convention pour la période 2014/2020 et autoriser le Maire à la signer.

### Tarifs Accueil de Loisirs Mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et Vacances d'Automne 2014

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) impose aujourd'hui d'appliquer un tarif en fonction du quotient familial. La CAF a adressé un tableau avec le barème des tarifs encadrés.

Les tarifs sont désormais les mêmes pour les enfants de la Commune et pour les enfants extérieurs. Il convient de délibérer sur les tarifs proposés :

#### Vacances d'Automne 2014

Du Lundi 20 Octobre au Vendredi 24 Octobre.

Il est à noter que les formules proposées ne changent pas (Forfait 4 jours ou Forfait 5 jours). Les Tarifs ci-dessous sont fixés pour une journée avec restauration.

#### TARIF ENCADRE POUR UNE JOURNEE AVEC RESTAURATION

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +
	6.00 €	7.20 €	8.64 €	10.37 €	12.44 €	14.93 €

Une réduction de 10 % (par enfant) sera accordée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit pour les familles de la Commune.

#### Mercredi - A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2014

##### TARIF ENCADRE POUR UNE ½ JOURNEE

(avec ou sans restauration)

Tranches	1	2	3	4	5	6
Quotient Familial	0-500	501-600	601-655	656-720	721-810	811 et +
Sans restauration	2.00 €	2.40 €	2.88 €	3.46 €	4.15 €	4.98 €
Avec Restauration	5.65 €	6.05	6.53	7.11 €	7.80 €	8.63 €

Rappel : Le prix du repas a été fixé à 3.65 € pour l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les tarifs ci-dessus pour l'accueil de loisirs à Saint Sernin du Bois.

### Point sur les rythmes scolaires

Pascale Fallourd, adjointe, fait un point sur les rythmes scolaires et la première période. 71 % scolarisés ont été inscrits au NAP.

### II - TRAVAUX EN COURS

René PAULUS fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

### III - QUESTIONS DIVERSES

#### Congrès des Maires - Année 2014

Bernard Bouiller, informe les conseillers municipaux du 97<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents des Communautés de France qui se tiendra à Paris en novembre. Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les déplacements pour le Maire et la première adjointe et les frais d'inscription au Congrès. Ces frais ont été prévus au Budget 2014. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre en charge ces frais sur le Budget Commune 2014.

#### Forum des associations

Il se déroulera le mardi 11 novembre 2014 à la Salle Polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.  
Le prochain Conseil Municipal est fixé au mercredi 12 novembre 2014 à 19 h.